



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Colas
Société anonyme

Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L.225-
235 du Code de commerce, sur le rapport
du président du Conseil d'administration
de la société Colas SA

Exercice clos le 31 décembre 2008
Colas
Société anonyme
7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Ce rapport contient 3 pages
Référence : XF-091-009



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Colas
Société anonyme

Siège social : 7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Capital social : €48.820.006,50

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Colas SA

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Colas SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

Colas
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Colas SA

25 février 2009

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 25 février 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Xavier Fournet



Associé

Mazars
Mazars

Julien Marin-Pache



Associé